#### **DEPARTEMENT DE L'AIN**

88

133

靐

68

188

500

588

總繼

飆

語画

聯聯

100

53

188

532

## CANTON DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

#### COMMUNE DE VALSERHONE

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

#### **DECISION DU MAIRE N° 2023/12**

Nature de l'acte : Domaine - Patrimoine - Locations

# MISE A DISPOSITION DE SALLES OU D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et L.2144-3,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu d'une délégation,

VU la délibération n° 20.92 du 15 juin 2020 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF de l'Ain) a, pour ses besoins, demandé à la Commune de lui mettre à disposition des salles ou équipements communaux

#### DECIDE

## Article 1: Approuve la convention dont la teneur suit :

- Co-contractant: La CAF de l'Ain, représentée par Mme Christine ROUS, Directrice
- <u>- Objet</u>: Mise à disposition d'une salle du Centre Jean Marinet, place Jeanne d'Arc, pour les besoins de la CAF, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.
- Article 2: Précise que la présente convention est valable du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 juillet 2023
- Article 3: Dit que la mise à disposition est consentie par la Ville de Valserhône à la CAF de l'Ain à titre gracieux.
- Article 4: Rappelle que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter les normes et consignes de sécurité, ainsi que de la consigne de sécurité de la consigne de sécurité de la consigne de sécurité de la consigne de la consigne de sécurité, ainsi que la consigne de sécurité de la consigne de sécurité, ainsi que la consigne de sécurité de la consigne de sécurité, ainsi que la consigne de sécurité de la consigne de la consig

- le co-contractant devra veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil de la salle, informer les autorités compétentes en cas de manifestation ouverte au public, et ne pas perturber le voisinage en veillant notamment à limiter le volume sonore à partir de 22 heures.
- le Maire ou son représentant est habilité à tout moment à déclarer les locaux inutilisables pour raisons de sécurité, de travaux, ou autres sans droit à compensation ni indemnité.
- le co-contractant devra obligatoirement s'assurer contre tous les risques pouvant engager sa responsabilité.
- Article 5: Dit que toute dégradation des locaux et matériels mis à disposition fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.
- Article 6: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- <u>Article 7:</u> Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua et de Gex,
- au co-contractant

100

Fait à Valserhône, le

Pour le Maire,
Par délégation,
Annick DUCROZET

Maire Déléguée



#### Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le :

Mis en ligne le 06 février 2023

Accusé de réception en préfecture 001-200083863-20230127-DEC-23-12-CC Date de télétransmission : 27/01/2023 Date de réception préfecture : 27/01/2023